

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 02 mars 2020 (65ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

11

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. Patrick ALLARD, Laurent WAGNER, Yvan BECKER, Germain JAMING, Michel GREFF, Pascal HAMMAN, Patrice NAGEL, Laurent SLAVIK, Daniel HEIN et Francis SCHLUCK.

Sont absents : MM. et Mme Patrick HAGER, Christelle SCALEGNO-MULLER et Jean-Marc VERGNE, excusés ; Mme Aurore GUILBAUD, non excusée.

DATE DE CONVOCATION : 25 février 2020

Le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose de rajouter les points suivants :

-Point 11 : Adhésion CAUE

-Point 12 : Création de poste.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette modification de l'ordre du jour.

POINT 1 - COMPTES ADMINISTRATIFS

A) Commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif principal, constatant la conformité des écritures de 2019 avec le budget primitif, les décisions modificatives, les mandats, les titres, en l'absence du Maire et de l'Adjoint au budget ordonnateur, approuve à l'unanimité le compte administratif principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées en 2019	278 403 .69 €
Recettes réalisées en 2019	341 841.98 €
Excédent antérieur reporté	102 867.78 € (délib 13/05/2019)

Excédent de clôture 166 306.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser

Dépenses réalisées en 2019	762 289.20 €	Dépenses 153 947.92 €
----------------------------	--------------	-----------------------

Recettes réalisées en 2019	211 468.07 €	Recettes 196 377.76 €
Excédent antérieur reporté	416 057.50 € (délib 04/03/2019)	
Déficit de clôture	134 763.63 €	

B) Eau et Assainissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif du service Eau et Assainissement, constatant la conformité des écritures de 2019 avec le budget primitif, les décisions modificatives, les mandats, les titres, en l'absence du Maire et de l'Adjoint au budget ordonnateur, approuve à l'unanimité le compte administratif du service Eau et Assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses réalisées en 2019	139 854.67 €
Recettes réalisées en 2019	118 500.60 €
Excédent antérieur reporté	7 690.89 € (délib 04/03/2019)

Déficit de clôture 13 663.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser

Dépenses réalisées en 2019	67 327.32 €	Dépenses /
Recettes réalisées en 2019	42 670.74 €	Recettes /
Excédent antérieur reporté	98 088.14 € (délib 04/03/2019)	

Excédent de clôture 73 431.56 €

C) Lotissement du Château d'Eau 2

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif du lotissement du Château d'Eau, constatant la conformité des écritures de 2019 avec le budget primitif, les décisions modificatives, les mandats, les titres, en l'absence du Maire et de l'Adjoint au budget ordonnateur, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement du Château d'Eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées en 2019	727.16 €
Recettes réalisées en 2019	27 545.83 €
Excédent antérieur reporté	65 156.55 € (délib 04/03/2019)

Excédent de clôture 91 975.22 €

D) Lotissement Pehl

Le conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif du lotissement Pehl, constatant la conformité des écritures de 2019 avec le budget primitif, les décisions modificatives, les mandats, les titres, en l'absence du Maire et de l'Adjoint au budget ordonnateur, approuve par 10 voix et 1 abstention le compte administratif du lotissement Pehl :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées en 2019	3 750.00 €
Recettes réalisées en 2019	/
Déficit antérieur reporté	65 785.63 € (délib 04/03/2019)
Déficit de clôture	69 535.63 €

POINT 2 - COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion 2019 de la Commune, de l'Eau et l'Assainissement, du lotissement du Château d'Eau 2 et du lotissement Pehl dressés par le Trésorier Principal de Sarreguemines Centre.

Il constate la conformité des écritures avec les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 des budgets Général, Eau et Assainissement, lotissement du Château d'Eau 2 et lotissement Pehl et approuve ces comptes de gestion à l'unanimité.

POINT 3 - AFFECTATION DES RESULTATS

A) Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la Commune,

- constate que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de **185 015.06 € (166 306.07 + 18 708.99)** ;
- constate que la section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de **65 411.15 € (-134 763.63 + 69 352.48)** ;
- constate que ce déficit doit être modifié des restes à réaliser en dépenses de **153 947.92 €** et en recettes de **196 377.76 €** pour s'établir à **22 981.31 €** en déficit ;
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de **22 981.31 €** en couverture du déficit d'investissement (art 1068) ;
- décide de reprendre l'excédent de fonctionnement disponible de **162 033.75 €** en report à nouveau créateur de la section de fonctionnement (art 002) ;
- décide de reprendre le déficit d'investissement cumulé de **65 411.15 €** en report à nouveau débiteur de la section d'investissement (art 001).

B) Lotissement du Château d'Eau 2

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter l'excédent de fonctionnement de **91 975.22 €** en report à nouveau créateur du budget 2020 et de rapatrier cet excédent de fonctionnement à l'article 7551 (excédent des budgets annexes à caractère administratif) au budget communal 2020.

C) Lotissement Pehl

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter le déficit de fonctionnement de 69 535.63 € en report à nouveau débiteur du budget primitif 2020.

POINT 4 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

A) Commune

Le Maire soumet au conseil municipal le budget primitif 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ledit budget, lequel peut se résumer ainsi :

A - Section de fonctionnement

Dépenses totales	583 000.00 €
dont virement à la section d'investissement (art 023)	263 000.00 €
Recettes totales	583 000.00 €
dont excédent antérieur reporté (art 002)	162 033.75 €

B - Section d'investissement

Dépenses totales	563 000.00 €
dont déficit d'investissement reporté (art 001)	65 411.15 €
Recettes totales	563 000.00 €
dont affectation (art 1068)	22 981.31 €
dont virement de la section de fonctionnement (art 021)	263 000.00 €

B) Lotissement du Château d'Eau 2

Le Maire soumet au conseil municipal le budget 2020 du lotissement du Château d'Eau 2. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ledit budget, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses totales	91 975.22 €
Recettes totales	91 975.22 €
dont excédent de fonctionnement reporté (art 002)	91 975.22 €

C) Lotissement Pehl

Le Maire soumet au conseil municipal le budget 2019 du lotissement Pehl. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ledit budget, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses totales	384 535.63 €
dont déficit de fonctionnement reporté (art 002)	69 535.63 €

Recettes totales	384 535.63 €
------------------	--------------

Section d'investissement

Dépenses totales	155 000.00 €
------------------	--------------

Recettes totales	155 000.00 €
------------------	--------------

POINT 5 - TRANSFERT BUDGET EAU A LA CASC

Sur le rapport du Maire,

.Vu le IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui modifie l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et impose l'exercice de la compétence « eau » par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

.Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

.Vu la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 qui confirme cette échéance pour les communautés d'agglomération,

.Vu l'instruction du 28 août 2018 précisant les modalités de transfert de compétence dans ce domaine,

.Vu la délibération n°2019-09-26-22-1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative au transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération,

.Vu la délibération n°2019-11-07-02-1 du Conseil communautaire du 7 novembre 2019 relative aux modalités comptables et patrimoniales du transfert de la compétence eau potable,

.Considérant la règle de droit commun consistant dans la mise à disposition de plein droit des biens au profit de la personne publique bénéficiaire du transfert de compétence,

.Considérant que le régime dérogatoire, prévu par le CG3P et consistant dans le transfert des biens en pleine propriété, est plus adapté au transfert des compétences obligatoires,

le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 contre, décide

-d'accepter la clôture définitive du budget Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

-de voter le compte administratif et le compte de gestion de clôture du budget Eau ;

-de transférer à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'ensemble des biens, actifs, passifs, droits et obligations, résultats y compris de manière provisoire dans l'attente de leur consolidation, tels que figurant au compte de gestion de clôture du budget Eau ;

-d'approuver le transfert en pleine propriété des biens attachés à la compétence eau potable, sur la base de l'état de l'actif du budget Eau signé par le Maire et portant la mention « Pour faire valoir procès-verbal de transfert » ;

-qu'en cas de reversement des excédents consolidés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ceux-ci seront intégralement perçus au budget principal de la commune ;

-d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 - TRANSFERT EXCEDENT BUDGET LOTISSEMENT CHATEAU D'EAU AU BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer le budget Lotissement du Château d'Eau 2 et de reverser l'excédent d'un montant de 91 975.22 € au budget principal de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la clôture du budget du Lotissement du Château d'Eau 2 et autorise le Maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables permettant cette clôture.

POINT 7 - TAUX DES TAXES

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, à savoir :

Taxe d'habitation :	8.57 %
Taxe foncière (bâti) :	8.13 %
Taxe foncière (non bâti) :	35.47 %.

POINT 8 - PAIEMENT HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Maire fait état de 38 heures complémentaires pour Mme Marie SAPORITO.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler ces heures, à savoir 20 heures en mars et 18 heures en avril.

POINT 9 - TRAVAUX CAGE D'ESCALIERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux suivants dans la cage d'escaliers des logements communaux :

- 1) Eclairage - VMC à l'Entreprise BH Electricité
Montant du devis : 2 255.22 € TTC
- 2) Plâtrerie à l'Entreprise HEHN Frères
Montant du devis : 7 031.24 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager ces travaux et à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

POINT 10 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant la vente du bien cadastré Section 3 n° 220, d'une contenance de 208 m² (9, rue des Jardins).

POINT 11 - ADHESION CAUE

Le Conseil Municipal décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local ;
- de mandater le Maire pour représenter la commune de LIXING-LES-ROUHLING avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE en date du 7 juin 2018 que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

POINT 12 - CREATION DE POSTE

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- . Vu le tableau d'avancement de grade pour 2020 ;
- . Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art 3, 23, 34, 41) ;
- . Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 (art43) relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- . Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (15 heures) et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures) à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 15 heures au 1^{er} avril 2020 ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 15 heures au 1^{er} avril 2020 ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	2 ^{ème} classe	C	1	0	15
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	1 ^{ère} classe	C	0	1	15

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 13 - INFORMATIONS - DIVERS

M. Germain JAMING, Adjoint compétent, informe le Conseil Municipal que des travaux de construction d'un filtre planté de roseaux avec déverse dans le ruisseau de Lixing sont prévus par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France à la station d'épuration de KERBACH. Une réunion d'information avec l'A.A.P.P.M.A. sera organisée prochainement par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 09/03/2020

Le Maire,

C. Gallier



Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 09/03/2020
et publication ou notification le 09/03/2020